Dossier pédagogique
Exposition « Juifs du Maroc »

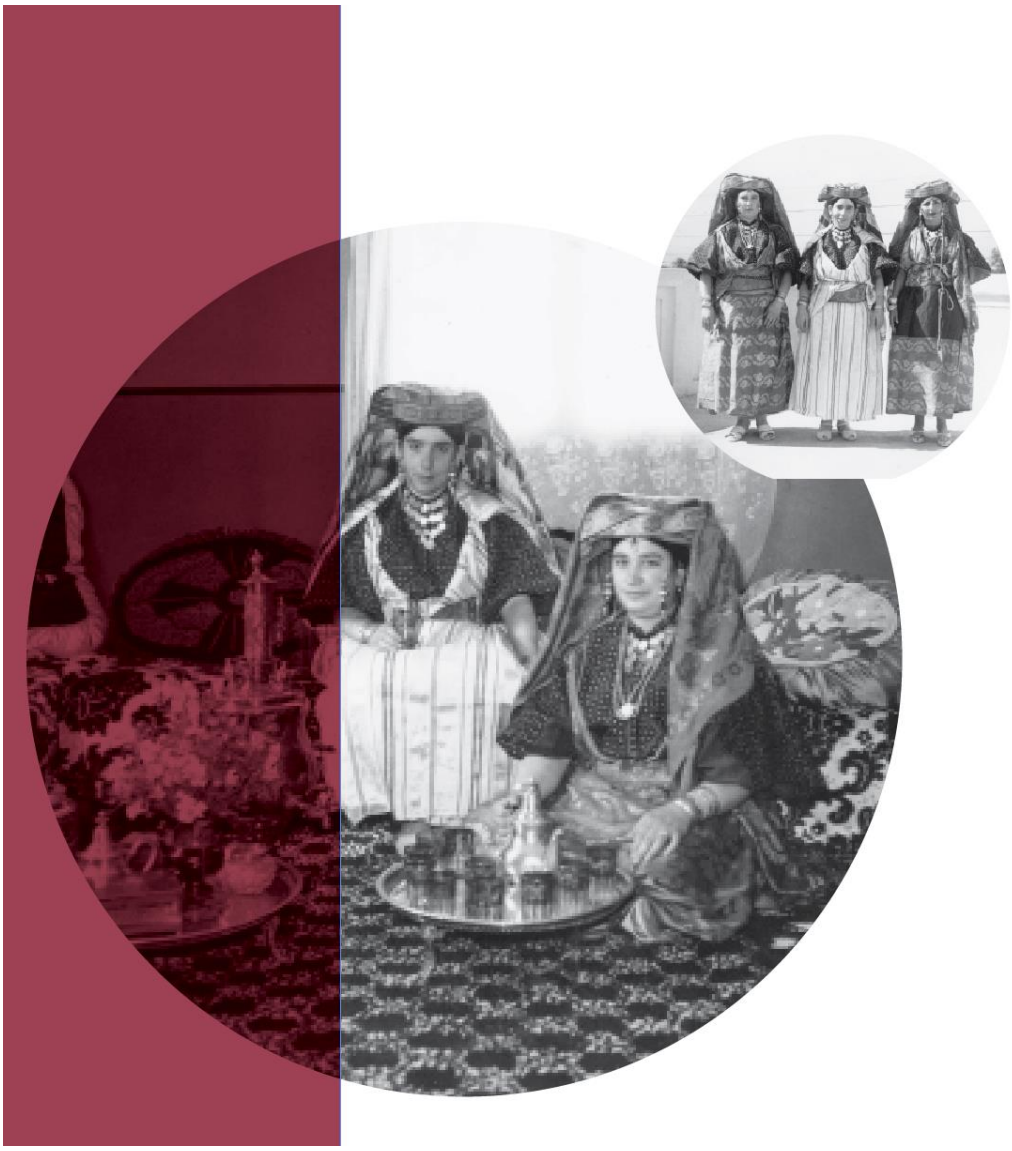

MOVING MUSEUM
#MovingMuseum

Musée Juif de Belgique

CCJM CENTRE DE LA CULTURE JUDEO-MAROCAINE

Le support : une exposition de photographies d'Aron Zédé Schulmann intitulée « Juifs du Maroc »

Au milieu du 20ème siècle, plus d'un million de juifs habitaient en pays musulman. Aujourd'hui, ils ne sont plus que quelques milliers. Au Maroc, la population juive est passée de 200 000 habitants en 1949 à 18 000 en 1977 et elle n'est plus que de 4000 environ à l'heure actuelle. L'histoire du Maroc incarne un cas exceptionnel de convivialité judéo-musulmane. Présents depuis plus de deux mille ans, les juifs du Maroc ont contribué à la culture et au patrimoine de ce pays. L'histoire commune entre juifs et musulmans est faite d'échanges, de compréhension et de traditions partagées. À l'heure où les tensions identitaires atteignent des sommets, et où les relations entre musulmans et juifs sont souvent construites autour de mythes simplistes et réducteurs, il est primordial de rappeler ces siècles de coexistence.

Cette exposition témoigne de la richesse de l'histoire de la population juive au Maroc et de son patrimoine. À travers ces photographies, nous sont révélés les coutumes, traditions et les objets quotidiens de ces femmes et hommes. Ces photographies nous rappellent surtout que juifs et musulmans ont vécu côte-à-côte pendant des siècles. En juillet 2011, la nouvelle Constitution du Maroc faisait référence à l'«affluent hébraïque» de la culture marocaine : cette exposition en est la parfaite illustration.

Ces photographies sont issues de la collection Dahan-Hirsch. Cette exposition est présentée conjointement par le Musée Juif de Belgique et le Centre de la Culture Judéo-Marocaine.

Ce dossier pédagogique a pour but de :

- Mettre en exergue, à travers plusieurs activités mobilisatrices, la grande **perméabilité culturelle entre juifs et musulmans** ainsi que la richesse du judaïsme marocain

- Amener les élèves à **dépasser les a priori et les stéréotypes réciproques** largement hérités de l'émergence d'une dimension politique dans les rapports entre juifs et musulmans, et de façon plus large des rapports entre les diverses communautés et minorités au sein de notre société, à l'ère contemporaine

- Mettre en avant le **vivre-ensemble** en permettant une meilleure connaissance des faits qui jalonnent cette histoire partagée entre juifs et musulmans au Maroc

Sommaire

Biographie d'Aron Zédé Shulmann page 4

Les juifs au Maroc. Chronologie et chiffres clefs page 5

Carte des populations juives au Maroc page 8

Activités mobilisatrices. Analyse de photographies page 9

1ère photographie : Coexistence pendant les rites religieux page 9
2ème photographie : La prière chez les juifs et les musulmans page 12
3ème photographie : L'abattage rituel chez les juifs et les musulmans page 18
4ème photographie : Famille, religion et transmission page 22
5ème photographie : Bijoux et parures portés par des femmes juives et berbères page 26

Glossaire (reprend les termes suivis d'une * dans le texte) page 30

Bibliographie page 33

Activités complémentaires page 34

Qui était Aron Zédé Schulmann ?

Né en 1890 à Haïfa en Israël, dans une famille juive orthodoxe, Aron Zédé Schulmann reçoit une éducation religieuse hassidique stricte. Marié à l'âge de dix-huit ans, il part rapidement à Paris, où il exerce quelques temps le métier de *shohet**. En 1913, il émigre au Maroc avec sa famille et crée à Casablanca le « Palais du mobilier », une entreprise de fabrication et de vente de meubles.
Au fil des années, Aron Zédé Schulmann prend une part de plus en plus active au mouvement sioniste émergeant au Maroc. Dès 1933, lors d'un voyage en Israël, il est reçu par l'Agence Juive [1] pour débattre de la situation des Juifs au Maroc. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il devient Président du Congrès Juif Mondial[2]. Il est également à l'origine de la création du centre de l'organisation *Alyah*.
Il rencontre le conservateur du musée d'Israël, Mordechai Narkis, qui lui fait part de son souhait d'intégrer à la collection du musée des objets juifs du Maroc. Ce dernier ressent les prémisses de l'exode et commande à Aron Zédé Schulmann une collection témoignant de l'importante présence des juifs au Maroc. Si Schulmann a l'habitude de collecter des objets en Europe, le faire au Maroc est une chose tout à fait différente. Comme il le rapportera dans son autobiographie, il pratique quasiment le porte à porte afin de récolter ces pièces. Il se déplace dans les *mellahs** du Sud et de l'extrême Sud du pays. Au commencement de son voyage, il collecte seulement des objets. Germe ensuite en lui l'idée de filmer et de photographier les juifs qu'il rencontre, sentant que cette présence serait bientôt amenée à disparaître. L'histoire lui donna raison : la population juive du Maroc est passée de 200 000 habitants en 1949 à 18 000 en 1977 dont 15 000 à Casablanca. Les *mellahs** du Sud et de l'extrême Sud ont aujourd'hui complètement disparu. Comme en témoigne cette exposition, Aron Zédé Schulmann a photographié un grand nombre de costumes d'hommes, de femmes, de robes de mariées, de bijoux ... Au-delà de ces objets, il a aussi immortalisé les coutumes et traditions de nombreux hommes et femmes. Son travail est un témoignage vibrant de la richesse de cette population et de la coexistence millénaire entre juifs et musulmans au Maroc.

---

[1] L'Agence juive est une organisation sioniste créée en 1929 sous le nom d'Agence juive pour la Palestine pour être l'exécutif de l'Organisation sioniste mondiale en Palestine mandataire britannique. Dès le début des années 1930, elle devient le gouvernement de fait de la population juive palestinienne, et est la matrice du gouvernement israélien proclamé en 1948. L'Agence juive est alors transformée en organe gouvernemental chargé de l'immigration juive en Israël (*aliyah*), sous le nom d'Agence juive pour Israël.
Site internet de l'Agence Juive : http://www.jewishagency.org/fr/insideja

[2] Le Congrès Juif mondial (en anglais *World Jewish Congress*) est une fédération internationale de communautés et d'organisations juives, fondée en 1936 à Genève (Suisse), et dont le siège mondial est à New York (États-Unis). D'après sa charte, le Congrès Juif mondial a pour but premier d'être le « bras diplomatique du peuple juif ». Toutes les communautés et tous les groupes représentatifs juifs peuvent être membres du CJM, indépendamment de l'idéologie sociale, politique ou économique de leur pays hôte.
Site internet du Congrès Juif Mondial : http://www.worldjewishcongress.org/fr/about

Les juifs au Maroc Chronologie et chiffres clefs

Les mots marqués d'une * sont définis dans le glossaire

La présence des juifs au Maroc remonte à l'Antiquité, probablement au **3ème siècle avant JC**. À cette époque, ils cohabitent avec les Berbères de la région, premiers habitants connus de l'Afrique du Nord, et leurs cultures sont fortement connectées. Les juifs eux-mêmes se considèrent comme des autochtones, se dénommant ainsi *Toshavim* (gens du pays).

L'islamisation débute au **7ème siècle après JC**. Les rapports entre juifs et musulmans perdurent.

À partir de 1438, les juifs marocains ne peuvent habiter progressivement que dans les *mellahs**, des quartiers réservés, comprenant écoles religieuses, synagogues, rabbinat et commerces. Les juifs possèdent une relative autonomie dans la gestion des affaires internes des *mellahs** : ils sont par exemple en charge de la nomination du chef du quartier qui assure la liaison avec les autorités musulmanes, ainsi que du tribunal rabbinique ou de l'abattage rituel. Entourés de hauts murs gardés de portes, les *mellahs** sont fermés la nuit, délimitant et distinguant ainsi les populations musulmane et juive. Les juifs peuvent toutefois facilement fréquenter de jour les autres quartiers de la ville. Dans le Sud du Maroc, de nombreuses villes ou *kasbah* possèdent leur *mellah**.

Les juifs vivent donc côte-à-côte avec les musulmans. Cette coexistence est facilitée par certaines similitudes entre cultures musulmane et juive. Monothéistes, avec des interdictions alimentaires procédant d'un même principe, toutes deux pratiquant la règle de la circoncision, les similarités sont nombreuses. Les contacts entre juifs et musulmans sont fréquents : ces derniers vont au *mellah** effectuer des achats, écouler leurs propres produits, emprunter de l'argent, livrer des parts de récoltes à leurs associés juifs, recourir aux services de couturières ou encore faire réparer des montres et des bijoux. Quelques musulmans tenaient même dans ce quartier des échoppes dont des fours loués par d'autres musulmans déchargeaient les juifs du souci de l'entretien du feu pendant le *chabbat**.

À cette époque, les juifs possèdent le statut de *dhimmis** : ils sont des « sujets non-musulmans » d'un État musulman, liés au Maroc par un « pacte » de protection. En contrepartie de l'acquittement d'un impôt, d'une certaine incapacité juridique et du respect d'obligations contenues dans un « pacte » conclu avec les autorités, les juifs

se voyaient accorder une liberté de culte restreinte, certains droits ainsi que la garantie de sécurité pour leur personne et leurs biens.

Début du 15ème siècle, arrivée des *Megorashim* des juifs sépharades arrivent en Afrique du Nord à la suite des persécutions anti-juives de 1391 et à leur expulsion d'Espagne en 1492. D'un niveau socio-culturel souvent élevé, ils se différencient des juifs autochtones, les *Toshavim*, qui eux parlent les langues locales (arabe ou berbère) et dont les traditions sont influencées par l'islam maghrébin. Les *Megorashim* finiront par se fondre avec les *Toshavim*.

Processus de **colonisation du Maroc par la France** : des accords d'Algésiras en 1906 à la signature du traité de protectorat à Fès en 1912
Ce processus de colonisation s'accompagne pour les juifs du Maroc d'une libération progressive du statut de *dhimmi**. Une certaine colère de la part de Marocains musulmans monte toutefois contre ces derniers, considérés comme des agents de l'Occident.

1948 : Déclaration d'indépendance de l'Etat d'Israël.
Les populations des *mellahs** furent appelées à effectuer leur *aliyah** et à prendre directement part à l'édification de l'Etat d'Israël.
Reconnaissance de *Qadima,* organisme chargé d'organiser et de superviser la logistique de rassemblements, du transport depuis les localités les plus reculées et des départs, notamment ceux des jeunes vers Israël. L'exode était encouragé car l'indépendance du pays était présentée comme une régression devant faire retomber les juifs sous le statut de *dhimmis** et annihiler les acquis de l'émancipation et du mieux-être auxquels le protectorat français était censé les avoir fait accéder depuis 1912.

C'est dans ce contexte que près de 90 000 juifs quittèrent le Maroc entre 1948 et 1956, principalement à destination d'Israël.

2 mars 1956 : Proclamation de l'indépendance du Maroc et fin du protectorat français. Bien que travaillée par toutes sortes d'incertitudes sur son avenir, la population juive partage l'allégresse générale. La présence du Dr Léon Benzaquen au sein du premier gouvernement et la nomination de plusieurs Marocains juifs à des postes importants signe pour la population juive la reconnaissance de leurs droits de citoyens et la volonté de les associer à la gestion des affaires de leurs pays. Le Roi du Maroc, Sidi Mohammed V, déclare que «Les juifs marocains sont des citoyens de plein droit comme leurs compatriotes musulmans. Vous vivrez dans l'égalité la plus absolue et la liberté.»

Années 1960/1970 : période de trouble pour le Maroc avec la mort du Roi Mohammed V et le tremblement de terre d'Agadir (1960)

À la suite de la mort du Roi, on observe une accélération de la cadence de l'exode des juifs. En 1964, il restait moins de 90 000 juifs dans le pays. Cet exode est accentué par les appels au boycottage des services et des commerces tenus par des juifs. On assiste alors à un nouveau courant de départs massifs. Rien qu'entre juillet et octobre 1967, près de 7 000 juifs, appartenant à des classes socio-professionnelles aisées quittent ainsi le pays à destination de la France, du Canada et de l'Espagne.

En peu d'années, les flux réduisent les populations restées sur place **à moins de 40.000 personnes.**

Les juifs au Maroc aujourd'hui

À l'heure actuelle, les juifs résident essentiellement à Casablanca et dans une moindre mesure à Rabat, Fès, Meknès, Marrakech, Tanger et Essaouira. Ils ne sont plus que **4 000 environ.**

Les juifs qui restent veillent à la pérennité du judaïsme marocain et sont présents dans les domaines les plus divers. À titre d'exemple, des familles musulmanes inscrivent même leurs enfants à l'Ecole juive de Casablanca en raison de sa bonne réputation.

Aujourd'hui, des centaines de milliers de juifs d'origine marocaine vivent en diaspora en Israël, en France, au Canada, aux Etats-Unis ou encore en Belgique, et gardent un fort attachement au Maroc.

Populations juives au **MAROC**, ca. 1950

Jewish populations in **MOROCCO**, 1950s

Joodse bevolking in **MAROKKO**, ca. 1950

Activités mobilisatrices
Analyse des photographies

1ère photographie : Coexistence pendant les rites religieux

- ***Que peut-on observer sur cette photographie ?***

Il s'agit d'un homme en train de manipuler des pots contenant des plats préparés par des femmes juives pour le *chabbat**.

➢ Le *chabbat** est une fête juive célébrée le septième jour de la semaine selon le calendrier hébraïque, c'est-à-dire le samedi. Les juifs, de la même façon que Dieu créa le monde en six jours et se reposa le septième, doivent non seulement se reposer mais également éviter toute activité productive (allumer la lumière, conduire, cuisiner)

Le ***chabbat**** commence le vendredi soir au coucher du soleil et se termine le samedi soir à l'apparition de la troisième étoile dans le ciel. Tous les préparatifs pour cette célébration doivent donc être effectués la veille, y compris la cuisine.

> *Souviens-toi du jour du repos, pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car en six jours l'Éternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour : c'est pourquoi l'Éternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié.* (Exode 20:8-11)

Il est intéressant de souligner qu'islam et judaïsme ont instauré chacun un temps de repos hebdomadaire pour leurs fidèles : le vendredi pour les musulmans et le *chabbat** le samedi pour les juifs. On peut également rapprocher ces jours de repos avec l'autre religion abrahamique, le christianisme, qui établit le dimanche comme jour de repos.

Le vendredi (***Djoumou'a***) est un jour très important pour les musulmans. La racine du mot *Djoumou'a* signifie « se rassembler ». Ce sont probablement les premiers partisans de l'islam à Médine qui, comme les juifs et les chrétiens, choisirent un jour particulier pour célébrer en commun la prière. Tous les musulmans du monde sont invités à se réunir à la mosquée chaque vendredi afin d'y accomplir ensemble la prière du midi. Tout juste avant la prière, ils écoutent le traditionnel sermon de l'imam dans lequel celui-ci développe de nombreux principes religieux tout en offrant aux musulmans différents conseils. Dans l'islam, le vendredi est donc considéré comme un jour béni.

> *Ô vous qui croyez! Lorsque vous entendez l'appel à la prière, le vendredi, empressez-vous d'aller invoquer Dieu et délaissez toute transaction commerciale. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez!* (Coran 62:9)

Ainsi, dans le *mellah**, les femmes juives préparaient la veille, le vendredi soir avant la tombée du *chabbat**, des plats tels que la *dafina**. Ces plats étaient ensuite déposés chez le boulanger musulman, qui possédait un four et pouvait donc faire chauffer les plats jusqu'au samedi midi. En effet, il est prescrit de manger un plat de viande chaud le samedi midi, et la *dafina** devait, selon la tradition, cuire pendant 15 heures. Ceci n'était alors possible que grâce au four du boulanger musulman.

Comme on peut l'observer sur la photographie, sur chaque pot était noté le numéro de la maison de la femme qui l'y avait déposé. Elles passaient récupérer leurs pots le samedi matin, après l'office, ou bien même parfois, des voisins musulmans les leurs déposaient chez elles.

Respect et coexistence pendant les rites religieux

Il est intéressant de noter que pendant le *chabbat**, dans le *mellah**, toutes les boutiques, que ce soit celles appartenant aux juifs ou aux musulmans, étaient fermées. De plus, les marchés ne se tenaient généralement pas le samedi.

Dans le même esprit, lors de la rupture quotidienne du jeûne au coucher du soleil pendant le mois du ramadan, appelé le *ftour* *, il était fréquent que des juifs distribuent de la nourriture à leurs amis et voisins musulmans dans le besoin, afin que ceux-ci puissent célébrer dignement le mois sacré du Ramadan. Cette solidarité existe encore aujourd'hui : certaines associations juives continuent de distribuer des repas à des familles musulmanes au moment de la rupture du jeûne. Il s'agit généralement de produits culinaires typiques du mois du Ramadan, tels que dates, thé, lentilles, pois chiches…

- ***Les fêtes de la mimouna* : un exemple type de dépassement des clivages***

Le dernier jour de la semaine de la Pâque juive est marqué par le rituel de rupture des interdits alimentaires, souvent nommé *mimouna** chez les juifs du Maghreb. À cette occasion, un dîner festif est organisé. Les *fellahs** (paysans arabes) des alentours viennent alors vendre les produits dont les juifs ont besoin pour la célébration de cette fête qui amène nombre de membres des familles juives à rendre visite à leurs voisins, amis et parents. Les musulmans sont également invités à prendre part à la fête. Par le passé, les juifs sortaient également pour se promener en famille à la campagne et pique-niquer sur les terres ou dans les vergers de leurs amis musulmans. Une telle visite était perçue par ces derniers comme faisant partie d'un rite porteur de chance et annonciateur de bonnes récoltes.

Ainsi, la *mimouna** constituait l'évènement interreligieux et intercommunautaire phare, une célébration de la cohabitation judéo-musulmane au Maroc.

- Demander aux élèves quelles fêtes ils célèbrent et s'ils ont déjà rencontré des difficultés à le faire dans des pays où ils sont minoritaires

- Que pensent les élèves des journées de fête dédiées au repos, comme par exemple le *chabbat** chez les juifs ? Demander aux élèves si le monde de modernité et d'omniprésence des nouvelles technologies dans lequel on vit ne nécessiterait pas, selon eux, une journée de repos ?

2ème photographie : La prière chez les juifs et les musulmans

- ***Que représente cette photographie ?***

Il s'agit de la synagogue Beth El de Casablanca

La mosquée pour les musulmans et la synagogue pour les juifs sont à la fois des lieux de rassemblement des fidèles, des espaces de prière et des centres d'enseignement.

La synagogue est en rupture avec la notion d'un emplacement sacré, destiné au seul clergé et incarnant la maison de Dieu. Elle est un espace pour tous. Le mur qui contient l'Arche sainte (armoire contenant les rouleaux de la Torah) indique l'orientation de la prière vers Jérusalem. L'Arche comporte généralement un rideau brodé, *parokhet*, sur le devant ou à l'intérieur. Il rappelle le rideau qui dans le Temple séparait le Lieu saint du Saint des Saints. Au centre de la synagogue se trouve la *bima*, un pupitre de lecture placé sur une estrade, à l'intention des lecteurs de la Torah. Dans la synagogue, les hommes se couvrent la tête avec une *kippa*. Pendant l'office on prie debout ou assis sur des sièges.

La mosquée est organisée afin de répondre à l'exigence de la prière. Le *mihrab*, une niche vide, est orienté vers La Mecque et permet aux fidèles de prier vers cette dernière. Les fidèles se rangent en lignes parallèles et répètent à la suite de l'imam, debout devant le *mihrab*, une série de gestes qui constituent la prière et dont l'un

des principaux est la prosternation, front contre terre. Ce rituel explique l'absence de meubles. Le seul meuble de la mosquée, le *minbar*, chaire d'où l'imam prononce le prêche du vendredi midi est situé à droite du *mihrab*.
À l'entrée de la mosquée, on se déchausse. Des ablutions sont nécessaires si l'on désire y prier. On prie debout ou prosterné sur le sol recouvert de tapis.

Il convient de noter que jusqu'à aujourd'hui, suite à une loi prise sous la colonisation française, il est interdit aux non-musulmans d'entrer dans une mosquée au Maroc. L'application de cette loi est très aléatoire, mais cela structure les imaginaires de nombreux musulmans d'origine marocaine. On note toutefois des évolutions dans cette règle depuis quelques années.

Une église est un édifice religieux dont le rôle principal est de faciliter le rassemblement d'une communauté chrétienne. Son érection est commanditée par le clergé et financée principalement par des dons. Sa construction obéit à un ordonnancement architectural évoluant au fil des siècles selon son importance et sa fonction. Les chrétiens se signent (font le signe de croix, parfois en trempant le doigt dans de l'eau bénite) lorsqu'ils pénètrent au sein d'une église. Il est recommandé de retirer son chapeau.

- ***Comment prient les juifs et les musulmans ?***

Le judaïsme et l'islam accordent une grande importance aux gestes et attitudes de la prière.

	Appellation	Posture et direction	Nombre de prières par jour	Jour spécialement dévolu à la prière	Ablutions
La prière chez les juifs	Il s'agit de la *Petiha* hébraïque	Les juifs s'inclinent mais les pratiques d'agenouillement ont été abandonnées. La prière se fait en direction de Jérusalem et son Temple	Les juifs sont censés prier 3 fois par jour	Le samedi, jour du *chabbat** et les jours de fête	Ablution des mains au lever, après la satisfaction des besoins naturels, avant de manger du pain et en théorie avant la prière. Mais rarement

					pratiqué.
La prière chez les musulmans	Il s'agit d'une supplication adressée à Dieu. La prière est quotidienne (*salat*) et elle contient des moments de récitation de versets de coran et des moments de prosternation au cours desquels le croyant peut faire toutes les suppliques à Dieu qu'il/elle souhaite. Le cœur de la prière quotidienne est la *Fatiha* ou ouverture du Coran. Elle comprend des termes et expressions qui rappellent les prières et textes juifs.	La prière musulmane impose de s'incliner, de s'agenouiller, de se prosterner. La prière se fait en direction de la *Ka'aba*, située à la Mecque.	Les musulmans sont censés prier 5 fois par jour	Le vendredi, jour du rassemblement	les musulmans doivent être en état de pureté rituelle avant la prière en pratiquant leurs ablutions avec un peu d'eau, voire en ayant frotté leurs mains sur une pierre, de la terre ou du sable s'ils voyagent (ablutions)

- ***Qu'en est-il des chrétiens ?***

Dans les églises chrétiennes, la prière se tourne vers Dieu et, selon les courants, vers les Saints et la Vierge Marie. Les principales prières sont le *Credo* (profession de foi en un seul Dieu) et le *Notre Père*. Traditionnellement, les chrétiens pratiquants prient le matin, le midi (Angélus), le soir et bénissent les repas. La messe la plus importante de la semaine se tient le dimanche matin. Les manières de prier et l'utilisation d'objets de culte (crucifix, icônes, chapelets, statuettes de culte…) dépendent des courants religieux.

- Demander aux élèves s'il leur arrive de prier ? Si oui, ressentent-ils le besoin d'aller dans un lieu spécifique (église, mosquée, synagogue) ?

- Respectent-ils les postures, orientation prescrites par les textes, ou bien prient-ils à leur manière ?

- Amener les élèves à réfléchir sur le lien entre croire et prier. Est-il nécessaire de prier pour avoir la foi et inversement ?

- Est-il indispensable de suivre les rites imposés par une religion pour être croyant ou lié à une communauté ? ?

- ***Similitudes terminologiques***

Le premier chapitre du Coran commence par une louange *Al-Hamdu Li-Llâhi* louange à Dieu) tout comme toutes les bénédictions du judaïsme rabbinique (*barukh attah adonaï* « loué sois-tu Dieu »).

Plus loin, Dieu est appelé « Seigneur des Peuples », ce qui constitue un rappel sémantique et conceptuel avec un passage de la principale bénédiction juive (« roi de l'univers »).

Une autre expression présente dans la prière quotidienne des musulmans est : « Dieu est grand » qui est un appel à magnifier Dieu. Cette notion possède un équivalent sémantique immédiat avec l'hébreu *Gaddel* (magnifier) rendu familier par les nombreuses louanges qui figurent dans le *kaddish** récité pendant les prières obligatoires.

Au Maghreb, la langue arabe a affecté la terminologie religieuse hébraïque. Les juifs du monde musulman arabophone adoptèrent la langue arabe et la terminologie arabe fut souvent utilisée pour des réalités juives même lorsqu'il existait un terme en hébreu. La Torah put ainsi être désignée par les termes arabes *Al-Sharî'a* (la loi) ou

Al-Kitâb (le livre). Les chapitres de la Torah étaient même parfois désignés par le nom que l'on donne aux chapitres du Coran (*sûra*). L'officiant pouvait également être appelé imam.

- ***Exigence commune du jeûne***

Le jeûne constitue une exigence commune au judaïsme et à l'islam. Il s'agit dans les deux religions d'une forme de pénitence qui aide à mieux prendre conscience du sort des déshérités. Cette obligation rituelle est stipulée dans les deux textes sacrés, Torah et Coran. Le jeûne exige la privation de nourriture et l'abstention de relations sexuelles et autres plaisirs sensuels.

L'islam et le judaïsme fixent l'interdiction en fonction du calendrier. Ainsi, le Coran impose de jeûner de l'aube au crépuscule pendant le mois du Ramadan. La Torah, quant à elle, impose un jeûne du crépuscule au crépuscule le dixième jour du septième mois selon le calendrier hébraïque. C'est ce qu'on appelle le jeûne de *kippour**.

Chez les chrétiens, il existe également une exigence de jeune, appelée le Carême. La durée du carême – quarante jours sans compter les dimanches – fait en particulier référence aux quarante années passées dans le désert par le peuple d'Israël entre sa sortie d'Égypte et son entrée en terre promise ; elle renvoie aussi aux quarante jours passés par le Christ au désert entre son baptême et le début de sa vie publique. Ce chiffre de quarante symbolise les temps de préparation à de nouveaux commencements.

- ***Le concept de justice sociale (tzedaka, zakat)***

Le concept de justice sociale, *tzedaka* en hébreu, *zakat* en arabe, occupe une place essentielle dans la vie juive et musulmane, entre don purement gratuit et soucis de redistribution sociale.

La notion juive de *tzedaka* trouve sa source dans les enseignements bibliques. Concrètement, la Bible désigne le pauvre, la veuve, l'orphelin et l'étranger comme légitimes bénéficiaires de la justice sociale. La Bible se montre également pleine de sollicitude envers le salarié de toute condition. Le discours du Talmud* sur la *tzedaka* prête à celle-ci des pouvoirs rédempteurs. De plus, une grande attention est prêtée à cette question éthique que constitue la façon de dispenser la justice sociale tout en préservant la dignité de celui qui la reçoit.

La notion islamique de charité est présente dans les enseignements coraniques. Le Coran encourage les musulmans à faire de bonnes œuvres, dont la *zakat*, qui signifie aussi rédemption et purification. La *zakat* doit s'appliquer à ceux qui sont dans le besoin comme les voyageurs, les endettés, les captifs, les orphelins et les nécessiteux.

Dans l'islam comme dans le judaïsme, la notion de rédemption est donc fortement associée à la *zakat*. À titre d'exemple, les hommes du Moyen-Âge pratiquaient la *zakat* lorsqu'ils étaient malades, dans l'espoir d'être guéris. En arabe, il existe une expression se traduisant par « Il a été guéri par la *zakat* ». En hébreu, l'équivalent se trouve dans l'expression « La *tzedaka* sauve de la mort ».

Dans les deux religions, le don effectué en secret est considéré comme un acte moral d'une grande valeur et un très grand mérite est associé au fait de donner à des proches et à ses voisins.

La charité chrétienne se traduit par l'amour de Dieu transformé en service des autres. La charité s'applique à ceux qui sont dans le besoin, notamment les pauvres, les affligés et les gens dans la détresse.

3ème photographie : L'abattage rituel chez les juifs et les musulmans

- ***Que peut-on observer sur cette photographie ?***

Il s'agit de l'abattage rituel d'un mouton par un juif du Maroc. Cette pratique, appelée *shehita**, consiste à trancher la gorge de l'animal afin de le rendre pur et propre à la consommation tout en lui infligeant le moins de souffrance possible, afin de le rendre *casher**.

L'acte en lui-même doit être perpétré par un *shohet**, un abatteur rituel. Le *shohet** doit être hautement qualifié. Avant la mise à mort, il se doit de réciter la bénédiction relative à l'abattage.

L'incision doit être très précise. Comme on peut l'observer sur la photographie, elle s'effectue avec un couteau spécial appelé *halef*. Ce dernier est en acier et est égal à deux fois la largeur du cou de l'animal afin que *l'incision* se fasse sans interruption afin de réduire au maximum la souffrance de l'animal. Par la suite, la saignée doit

être complète et certaines parties graisseuses sont jugées impropres à la consommation selon la croyance juive.

La mise à mort de la bête doit être parfaitement exécutée pour être *casher**. Une bête incorrectement abattue porte le nom de *nevela* (l'équivalent de « charogne » en langue française) ou encore de *treifa* (équivalent de « déchirée »).

- ***Quelles sont les similitudes entre les pratiques des juifs et des musulmans en ce qui concerne l'abattage rituel ?***

	Nom	Qui le pratique ?	Déroulement de la pratique	Place de l'animal
abattage rituel chez les juifs	*Shehita**	Le *shohet**	-Gorge tranchée à l'aide d'un couteau -Incision sans interruption -Saignée complète -Réciter la bénédiction sur l'abattage avant la mise à mort	Obligation de causer le moins de souffrances possibles à l'animal L'animal doit être conscient au moment de sa mort
abattage rituel chez les musulmans	*dhabiha*	N'importe quel musulman	Incision rapide et profonde effectuée d'un seul coup Saignée complète Au Maroc, l'animal doit	Obligation de causer le moins de souffrances possibles à l'animal

			être sacrifié avec la tête tournée vers la Mecque, (mais c'est uniquement la pratique au Maroc et ce n'est pas une condition légale de l'abattage) et le sacrificateur doit prononcer *Bismillah Allah Akbar* (Par la grâce de Dieu, Dieu est grand)	L'animal doit être conscient au moment de sa mort

Est-il possible de penser à d'autres choses partagées par les juifs et les musulmans à la vue de cette photographie ? Et notamment en ce qui concerne l'alimentation ?

- Faire réfléchir les élèves aux interdits alimentaires dans les religions juive et musulmane, et les amener à noter les similitudes (notamment, l'interdiction de manger du porc)

- Quels sont les interdits alimentaires ou les habitudes liées à l'alimentation dans le monde chrétien ? (vendredi, poisson, dimanche midi repas de messe, repas de Noël etc)

- ***Casher* et halâl :***

*Casher** signifie « valable, conforme » et *halâl* signifie « licite, légitime ». La signification est donc proche. Dans leur sens courant, ils désignent le statut des aliments permis respectivement aux juifs et aux musulmans.

La Torah interdit de consommer les mammifères qui ne ruminent pas et qui n'ont pas le sabot fendu, les reptiles, les fruits de mer, les insectes, les poissons sans écailles ni nageoires ou encore les oiseaux de proie. Elle interdit également le mélange de viande et de lait, le sang, ainsi que certaines graisses. Comme on vient

de le voir, la Torah règlemente strictement l'abattage et impose la vérification de tous les organes internes.

Les règles du *halâl* sont définies dans le Coran. Le Coran interdit explicitement le porc, le sang, les bêtes non égorgées. Le Coran exige également que l'homme s'éloigne de l'alcool, sans toutefois l'interdire explicitement. Comme on l'a vu, le Coran impose de prononcer le nom de Dieu au moment de l'abattage.

- Autour de la cuisine : amener les élèves à discuter de leurs repas traditionnels respectifs, de leurs habitudes alimentaires

L'alimentation et la cuisine représentent un domaine spécifique d'échanges intercommunautaires. À ce titre, il est important de noter les similarités dans la terminologie culinaire. Par exemple, le feuillé farci de viande (bœuf/veau, agneau/mouton, pigeon, poulet…) porte le nom de *pastilla*, *b'stilla*, *bestel* aussi bien dans les cuisines juive que musulmane. Au Maroc, ce plat a été introduit dans les menus les plus festifs des calendriers religieux respectifs.

Le plus souvent, juifs et musulmans échangeaient des recettes et quelques ingrédients lors des achats du marché, même s'ils partageaient rarement des repas. Les femmes ont grandement participé au déroulement de ces échanges : ce sont elles qui préparaient les menus, parfois ensemble, dans les cours intérieures de certaines maisons abritant plusieurs familles. Les femmes juives et musulmanes pouvaient même également se retrouver autour de la confection de certains aliments.

Les cuisines juives et musulmanes du Maroc utilisent beaucoup d'ingrédients similaires comme les épices et herbes aromatiques telles que le cumin, la coriandre, le safran, le poivre rouge ou noir, la cannelle, la noix de muscade, le clou de girofle, le persil ou la menthe … L'huile d'olive et l'huile d'arachide sont largement utilisées dans les deux cuisines, de même que le miel dans les pâtisseries. Deux légumes partagés qui figurent dans les cuisines maghrébines sans distinction de religion sont le cardon et la blette. Le cardon est notamment utilisé en ragoût dans le plat de *chabbat** traditionnel : la *t'fina* ou *dafina**, cuite pendant plusieurs heures dans la nuit du vendredi au samedi.

Exemple de plat partagé : le **couscous**.

Invention culinaire du Nord de l'Afrique, le couscous est porteur de chance ou de bonne fortune (*baraka*). Dans les communautés musulmanes, il est au cœur de quasiment toutes les grandes fêtes du calendrier religieux musulman. On le retrouve également sur les tables des festivités juives : c'est un plat fréquemment servi aux dîners du vendredi soir pour ouvrir le *chabbat**.

Aujourd'hui, la mémoire culinaire des juifs du monde musulman s'exprime sur Internet de manière dense et interactive. De nombreux sites permettent aux utilisateurs d'échanger des recettes locales, des ingrédients spécifiques et des saveurs de leurs pays communs[3].

4ème photographie : Famille, religion et transmission

- ***La pratique de la circoncision***

Pour les deux religions, la pratique de la circoncision trouve sa source dans l'histoire d'Abraham.

[3] Dafina.net ; Zlabia.com ; Harissa.com…..

Dans le judaïsme, conformément à l'acte pratiqué par le patriarche sur son fils Isaac, huit jours après sa naissance, le petit garçon juif doit être circoncis en signe d'alliance perpétuelle entre Dieu et son peuple.

L'acte qui consiste à couper le prépuce du nouveau-né se déroule lors d'une cérémonie où sont présents dix hommes adultes. L'opération est exécutée par un *mohel*, personne spécialisée dans la réalisation de ce rite. Selon la tradition, la circoncision enlève une partie de l'homme pour qu'il fasse l'expérience du manque.

Chez les musulmans, le premier fils d'Abraham, Ismaël, ancêtre des musulmans, fut circoncis le même jour que son père. Il avait 13 ans, âge auquel les garçons musulmans devraient se faire circoncire. Toutefois, dans les faits, ils sont souvent circoncis beaucoup plus jeunes.
Bien qu'aucun texte coranique ne la prescrive, elle est fortement recommandée et systématiquement pratiquée.

- ***Comment la religion se transmet-elle chez les juifs, les musulmans et les chrétiens ?***

Selon la Loi hébraïque (*halakha*), l'appartenance au peuple juif est due à l'ascendance matrilinéaire, ce qui signifie que c'est la mère qui détermine ou non l'identité juive de l'enfant.

Le judaïsme se conforme au concept du *Mater semper certa est*, c'est-à-dire à l'idée que l'on est toujours absolument certain de l'identité de la mère d'un enfant, mais que l'on est plus difficilement sûr de l'identité de son père.
Par conséquent, l'enfant né d'une mère juive et d'un père non-juif est juif, tandis que celui d'une mère non-juive et d'un père juif ne l'est pas.

Comment peut-on considérer que la religion se transmet effectivement par la mère ? Qu'en est-il de l'influence du père ? Dans beaucoup de sociétés, l'identité sociale de l'enfant est avant tout déterminée par l'identité du père (ex : transmission du nom de famille). Cependant, le judaïsme considère qu'il existe une « identité de l'être » dépassant la simple « identité sociale ». L'«être» ne deviendrait complet qu'après la grossesse de la femme. Il est donc intrinsèquement lié à sa mère qui a permis que sa vie se concrétise.

Il convient de noter que certains mouvements juifs libéraux, réformés et reconstructionnistes, en Europe et aux Etats-Unis, non par déni des règles de la Torah, mais par volonté d'adaptation à l'époque moderne ont tranché et considèrent, depuis les années 1980, que la transmission par le père vaut la transmission par la mère et que les enfants d'un père juif et d'une mère qui ne l'est pas – bien qu'ils recommandent la conversion de la mère non-juive au judaïsme - ont la présomption d'être d'ascendance juive à confirmer par une éducation juive appropriée.

Par ailleurs, il y a autant de manières de se définir juif qu'il y a de juifs. Il y a des juifs orthodoxes, croyants, laïcs, agnostiques, athées. Chacun vivant son judaïsme à sa manière.

Chez les musulmans, la tradition veut que l'islam se transmette par le père, d'où le fait qu'il n'y ait pas de problème pour un musulman d'épouser une non-musulmane puisque les enfants seront éduqués selon la religion du père. En revanche, le mariage d'une musulmane avec un non-musulman est vu comme problématique, voire interdit. Le Coran ne nous éclaire que peu à ce sujet, car cela ne le concernait pas à l'époque où il a été retranscrit. On voit alors ici comment le droit musulman s'est aligné sur des traditions patriarcales et patrilinéaires, y compris en matière de transmission de la culture et donc de la religion.

Chez les chrétiens, la transmission de la religion ne se fait pas par la naissance mais par le baptême. Il n'y a pas d'âge pour être baptisé. L'Église accueille toute personne qui vient demander le baptême, quel que soit son âge.

- Demander aux élèves ce qu'ils ont reçu comme héritage culturel ou religieux, et ce qu'ils souhaiteraient eux-mêmes transmettre à leurs enfants ?

- Que pensent-ils des systèmes de transmission décrits ci-dessus ? Leur semble-t-il légitime que la religion puisse se transmettre uniquement par la mère, ou seulement par le père ?

- Pensent-ils que l'on peut naître directement juif, musulman ou chrétien, ou bien estiment-ils que la religion ne s'acquiert que par l'apprentissage, au fil du temps ?

- ***Comment se convertir au judaïsme ou à l'islam ?***

Le judaïsme orthodoxe, tel qu'il s'est structuré autour du Talmud*, au 2ème et 5ème siècles, a codifié dans une certaine mesure le processus de conversion. Les motifs de la personne désirant se convertir doivent être testés afin de refuser les candidats qui souhaitent se convertir par intérêt. Seul un rabbin est en mesure de tester la maturité d'un souhait de conversion.

Les candidats doivent prouver leur connaissance de la Torah et s'engager à pratiquer toutes les *mitzvot* devant un *beth din*, une assemblée de trois rabbins. Après acceptation, les candidats doivent subir l'intervention de la circoncision (pour les hommes), puis doit se tremper au *mikve*, le bain rituel, en présence d'un rabbin. Il prend alors un nom juif et sera ensuite désigné par ce nom suivi de la mention Ben Avraham Avinou dans le rituel.

De nos jours, tout candidat à la conversion doit suivre un programme d'étude du judaïsme et s'intégrer à une synagogue. Le processus prend d'une à plusieurs

années en fonction de la « qualité » du candidat et de l'exigence du ou des rabbins qui animent la conversion. Les convertis possèdent alors exactement les mêmes devoirs et droits que le juif de naissance, sauf l'interdiction pour une convertie d'épouser un Cohen. La *halakha* (loi juive) interdit formellement la discrimination des convertis.
Il convient de noter que le judaïsme réformé a fortement assoupli les exigences en matière de conversion, et que celles-ci ne sont pas reconnues par les orthodoxes. Elles le sont cependant par l'État d'Israël.

La conversion à l'islam, quant à elle, ne requiert aucun cérémonial particulier. Il suffit d'être convaincu de son choix, de l'avoir mûrement réfléchi et d'entreprendre la démarche d'une façon sincère sans être motivé par un intérêt quelconque autre que religieux, tel que le mariage à titre d'exemple.

La déclaration de foi qui consiste à dire : *Ashhadu an lâ ilâha illa-l-lâh wa ashhadu anna Muhammadan rassûlullâh* et qui signifie : « Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu et je témoigne que Muhammad est Son Messager » peut être prononcée par l'individu seul ou devant des témoins, sans qu'un nombre défini ne soit requis.
L'adhésion à l'islam implique de reconnaître l'unicité de Dieu et la mission prophétique de Mohammed. L'individu se convertissant doit également accepter la paix et la bénédiction de Dieu sur lui. Le musulman traduit ensuite sa foi par l'observance d'un ensemble de prescriptions ayant trait à sa relation avec son Seigneur, sa propre personne et les autres créatures.

Pour devenir chrétien, si l'on n'a pas été baptisé, il convient d'apprendre et de croire au catéchisme de base, aux enseignements de base de la foi catholique traditionnelle. Par la suite, il convient de recevoir le baptême et de passer ensuite par les étapes de l'éducation religieuse que sont la Communion et la Confirmation.

5ème photographie : Bijoux et parures portés par des femmes juives et berbères

- ***Que peut-on observer sur cette photographie ?***

Il s'agit d'une femme arborant les bijoux traditionnellement portés au Maroc par les femmes juives. Ces bijoux n'étaient toutefois pas exclusivement portés par les femmes juives, mais également par les femmes berbères.

Ils reflètent l'importance des artisans bijoutier juifs, qui furent quasiment les seuls à fabriquer des bijoux au Maroc jusqu'au 20ème siècle. Leur production s'adressait tant aux femmes juives que musulmanes.

- ***Types de bijoux***

Les bijoux des femmes juives des *mellahs** s'apparentaient largement à ceux des femmes berbères.

Ainsi, comme on l'observe sur cette photographie, il était courant de porter plusieurs colliers étagés, composés de grosses boules creuses. Les bracelets volumineux étaient fréquents : souvent à charnière, ils étaient décorés d'émail vert ou jaune.
Les femmes arboraient de très larges anneaux en guise de boucles d'oreilles.

Les femmes juives et berbères partageaient également le port du *mahdour*, une parure de tête haute de 15 à 20 centimètres montée sur un bâti d'étoffes rigides, avec des lanières de fixation. L'ensemble est retenu par des barrettes d'argent.

- ***Importance de l'artisanat juif des bijoux***

Au Nord de l'Atlas, les musulmans n'avaient pas le droit de travailler l'or et l'argent ; en raison de cette interdiction, jusqu'au milieu du 20ème siècle, les bijoutiers des villes étaient pratiquement tous juifs. Les *mellahs** étaient souvent désignés comme les quartiers de vendeurs de bijoux, et les musulmans s'y rendaient directement pour faire leurs achats.

Dans les régions rurales ou montagneuses, plus reculées, les villages juifs comptaient souvent un ou plusieurs artisans bijoutiers. Dans ce cas-là, ils se rendaient eux-mêmes dans les souks hebdomadaires, avec une mallette de bijoux, afin de revendre leur production.

Photographie d'un artisan bijoutier

Les accessoires ne sont pas réservés exclusivement aux femmes. Les hommes portent également des couvre-chefs, qui permettent de déterminer leur

appartenance religieuse. Ainsi, les juifs portent la *kippa* ou *chechia* et les musulmans portent la *chechia*, ou *kufi*.

- Demander aux élèves s'ils reconnaissent certains de ces accessoires. Se couvrent-ils, eux-mêmes ou leurs proches, la tête ?

- Que pensent-ils du port de ces signes d'appartenance religieuse dans la sphère privée/publique ?

- Les amener à réfléchir au fait que l'on est tous conditionnés par la mode, par certaines marques qui expriment également notre appartenance à un groupe social/économique

- Par extension, que pensent-ils du port de l'uniforme dans certains établissements scolaires ? La volonté de masquer les différences sociales entre individus est-elle une bonne chose ?

Les bijoux revêtaient une importance particulière au moment des mariages. Les femmes arboraient à ces occasions de nombreuses parures et bijoux.

- ***Le mariage***

Le mariage juif est célébré en présence de deux témoins et dirigé par un rabbin. Les mariés sont réunis sous un dais nuptial, la *houppa*, symbolisant le nouveau foyer du couple. Le mariage est scellé par la lecture de la *ketoubah*, contrat de mariage, un acte juridique écrit en araméen, signé par les deux parties devant témoins et remis à la mariée. La cérémonie se conclut par le bris d'un verre, geste symbolique exécuté par le marié en souvenir de la destruction du Temple.

Dans le cas du mariage musulman, un contrat est conclu devant deux témoins, en présence d'un juge, *cadi*, ou d'une autorité juridique, après récitation de versets coraniques. La Sourate IV, 3 autorise le mariage avec jusqu'à 4 femmes, à condition de pouvoir subvenir à leurs besoins. Le verset 20, de la même sourate prend également des précautions pour les femmes, comme la *ketoubah*.

Dans le Maghreb, le mariage est précédé d'un rituel commun aux deux traditions : *laïlat al henne*, la nuit de la pose du **henné**. La fête consiste à bénir l'union par un rituel destiné à assurer abondance et fertilité.

Porter les mariés sur une chaise est aussi un rituel commun aux mariages juif et musulman. Cette pratique trouve son origine dans l'Egypte antique. En effet, les traditions égyptiennes sont parvenues au Maghreb bien avant l'arrivée des Arabes, par échanges et commerce mais surtout grâce aux migrations. Les populations juives installées au Maroc avant l'arrivée de l'islam, qui avaient fui depuis l'Egypte ont

apporté cette tradition. Chez les musulmans du Maroc, on appelle cette pratique l*'amaria*.

Le mariage chrétien est un sacrement que reçoivent les époux. Il a toujours lieu dans une église (ou, à défaut, une chapelle familiale) et ne peut être donné que par un représentant de l'Eglise (le plus souvent un prêtre). Plusieurs conditions doivent être remplies afin qu'un mariage religieux puisse avoir lieu, notamment : au moins l'un des deux conjoints doit être chrétien, aucun des conjoints ne doit être lié par un mariage antérieur valide et ils doivent être libres dans leur consentement.

- Demander aux élèves s'il est important pour eux de se marier avec quelqu'un qui leur ressemble, quelqu'un de même religion, de même nationalité, origine ethnique, langue, âge, ou de même classe sociale…
  Est-ce également important pour leurs proches et parents ?

- En cas de mariage mixte, demander aux élèves s'ils seraient prêts à mettre de côté une partie de leurs traditions afin de permettre un mariage qui rassemblerait à la fois leurs traditions et celles de leur époux/se.

G l o s s a i r e

- *Aliyah*

Mot hébreu, qui signifie littéralement « ascension » ou « élévation spirituelle ». Il désigne l'acte d'émigrer en Israël

- *Casher*

Mot hébreu, qui signifie littéralement « apte et en accord avec la loi ». Dans ce dossier, *casher* désigne toute nourriture conforme aux restrictions diététiques relatives au judaïsme

- *Chabbat*

Le *chabbat* ou *shabbat* signifie « cessation » en hébreu. Il s'agit du jour de repos assigné au septième jour de la semaine juive, le samedi, qui commence dès la tombée de la nuit du vendredi soir. Le *chabbat* est considéré comme un jour hors du temps et des contingences matérielles, un jour durant lequel toutes les activités extérieures doivent être réduites pour se concentrer sur sa famille et son foyer. Il y est surtout question d'activités dans son cercle familial, de moments pour se ressourcer, de repas en famille. Il commence le vendredi, 18 minutes avant le coucher du soleil et se termine le samedi, après l'apparition de 3 étoiles moyennes (approximativement 40 minutes après le coucher du soleil), soit une durée variant entre 25 heures et 25 heures 30 selon les saisons

- *Dafina*

La *dafina* (également *skhina*, *tafina*, *tafna*, *matfun*, *pkaïla* ou *bkaïla*) est un plat traditionnel de la cuisine juive du Maghreb. Ce plat est traditionnellement consommé lors de la *Seouda shenit*, le second repas du *chabbat*, qui a lieu le samedi vers midi. Le mot *dafina* vient de l'*ad-dafina*, qui veut dire « couvert, étouffé », relatif au mode de cuisson, qui se faisait historiquement dans un trou creusé à même le sol ou dans les fours en terre des boulangers

- *Dhimmi*

Un *dhimmi* en arabe est un terme du droit musulman qui désigne un sujet non-musulman d'un État musulman, lié à celui-ci par un « pacte » de protection. Le terme *dhimmi* s'applique essentiellement aux Gens du Livres (juifs et chrétiens) qui, dans le champ de la gouvernance islamique, moyennant l'acquittement de deux impôts, d'une certaine incapacité juridique et du respect de certaines obligations, se voient accorder une liberté, certains droits ainsi que la garantie de sécurité pour leur personne et leurs biens, et la dispense de l'effort de guerre pour protéger la cité, l'état en question. Le droit musulman prévoit qu'un juif ou chrétien qui participerait à l'effort de guerre pour défendre la cité, l'état, serait dispensé du versement de la *jizya* (la capitation liée au statut de *dhimmi*)

- *Fellah*

Paysan arabe en Afrique du Nord

- *Ftour*

Le *foutr* (ou *iftar*) est le repas qui est pris chaque soir par les musulmans au coucher du soleil pendant le jeûne du mois de Ramadan. Il désigne donc la rupture du jeûne. Cela peut être un repas pris en famille, ou un banquet se déroulant dans une mosquée ou un autre lieu public

- *Hassidisme*

Nom donné à un courant mystique juif. Le *hassidisme* moderne est le dernier en date des grands courants apparus au sein du judaïsme. Son initiateur, le Ba'al Shem Tov, est un personnage mystérieux qui eut un immense rayonnement tant par ses cures miraculeuses et ses amulettes que par un enseignement de type charismatique célébrant l'humilité, la joie purgée de toute mortification et l'embrasement de l'amour. Le *hassidisme* devint un courant important du judaïsme, réhabilitant l'étude du Talmud, proclamant son attachement à la morale traditionnelle et constituant, de nos jours, avec plusieurs dizaines de milliers de fidèles, un pôle majeur de la tendance orthodoxe

- *Kaddish*

Mot hébreu signifiant « sanctification ». Il s'agit d'une pièce centrale de la liturgie juive, portant sur la glorification du nom divin. Le *kaddish* a influencé plusieurs prières chrétiennes, notamment le Notre Père

- *Mellah*

Le *mellah* désigne au Maroc le quartier où habitaient les résidents juifs de la ville. De hautes murailles entouraient celui-ci afin de séparer populations musulmanes et juives. Le *mellah* de Fès, établi en1438, est considéré comme le plus ancien *mellah* réservé aux juifs du Maroc. Le mot *mellah* signifie sel en hébreu et arabe, et désigne également un lieu où on conserve des produits avec le sel, mais dans chaque ville du Maroc il est utilisé pour désigner le quartier juif. Il est dit que le premier *mellah* avait été construit aux abords du palais royal d'un Sultan, qui pour protéger les *dhimmis* juifs leur a donné un terrain accolé à son palais, sur lequel le sel était traité, d'où le nom de *mellah*

- *Mimouna*

La *mimouna* est une fête populaire observée par les communautés juives originaires d'Afrique du Nord au sortir du dernier jour de *Pessah*. Elle célèbre les retrouvailles entre voisins qui, au vu des nombreuses opinions et coutumes concernant l'interdiction de consommer du *hametz* (pain levé), s'étaient abstenus de partager leurs repas au cours de la semaine de *Pessah*. Les aliments à base de pâte levée y tiennent donc une place de choix

- *Pessah*

Pessah est l'une des trois fêtes de pèlerinage prescrites par la Bible au cours de laquelle on célèbre la sortie d'Egypte et le début de la saison de la moisson de l'orge qui inaugure le cycle agricole annuel. Elle commence, selon les années, à la fin du mois de mars ou au mois d'avril et dure huit jours dont seuls les premiers et les derniers sont totalement fériés

- *Shehita*

Pratique d'abattage rituel consistant à trancher la gorge de l'animal afin de le rendre pur et propre à la consommation tout en lui infligeant le moins de souffrance possible, afin de le rendre *casher*. L'acte en lui même doit être perpétré par un *shohet*, un abatteur rituel

- *Shohet*

Le *shohet* doit être un individu hautement qualifié, dont la maîtrise des lois de la *shehita* est attestée par un certificat délivré par une autorité rabbinique compétente devant laquelle il a réalisé trois *shehitot*. Il doit de plus revoir ces lois ainsi que d'éventuelles législations nouvelles à intervalle régulier (au moins une fois tous les trente jours). Outre les limitations énoncées dans le Talmud, le *shohet* ne peut exercer si ses mains tremblent ou s'il est en état d'ébriété

- *Sionisme*

Le sionisme est une idéologie politique fondée sur un sentiment national juif, décrite comme nationaliste par les uns et comme émancipatrice par les autres, prônant l'existence d'un centre territorial ou étatique peuplé par les juifs en Terre d'Israël. Après la création de l'Etat d'Israël en 1948, la définition du sionisme s'est métamorphosée : un sioniste accepte le principe que l'Etat d'Israël n'appartient pas à ses citoyens mais au peuple juif tout entier, et l'expression obligatoire qui en découle est la loi du retour.

- *Talmud*

Le Talmud (qui signifie en hébreu étude) est l'un des textes fondamentaux du judaïsme rabbinique et la base de la *halakha* (Loi). Rédigé dans un mélange d'hébreu et de judéo-araméen, il compile les discussions rabbiniques sur les divers sujets de la *halakha* telle qu'exposée dans la Bible et le Talmud, abordant entre autres le droit civil et matrimonial mais traitant au détour de ces questions de points d'éthique, de mythes, de médecine, de génie et autres

B i b l i o g r a p h i e

Ouvrages

Abitbol M., *Les Juifs d'Afrique du Nord sous Vichy*, Editions Maison-neuve et Larose, coll. « Judaïsme en terre d'Islam », 1983
Asseraf R., *Une certaine histoire des juifs du Maroc*, Editions Jean-Claude Gawsewitch, 2005
Gottreich E., *The Mellah of Marrakech*, Bloomington, Indiana University Press, 2006
Kenbib M., *Juifs et Musulmans au Maroc, des origines à nos jours*, Editions Tallandier, 2016
Meddeb A. & Stora B., *Histoire des relations entre Juifs et des Musulmans des origines à nos jours*, Editions Albin Michel, 2013
Schulmann Z., *Autobiographie, l'histoire de ma collection*, 1980
Zytnicki C., *Les Juifs du Maghreb. Naissance d'une historiographie coloniale*, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2011
Juifs parmi les Berbères, photographies d'Elias Harrus, éditions MAHJ-Beth Hatefutsoth, musée de la Diaspora, Tel-Aviv (bilingue français-hébreu)

Expositions

Biblical Museum, Exhibition Morocco and the Jews – a shared history, textes de l'exposition (22/09/05 – 15/01/06)
Centre de la culture judéo-marocaine, Exposition Freud au Maroc, regards sur l'identité, textes de l'exposition (29/02/08 – 15/05/2008)
Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, Regards sur la vie juive au Maroc, Paris 1999

Activités complémentaires

Contactez le Musée Juif de Belgique pour toute information complémentaire en écrivant à edu@mjb-jmb.org ou par téléphone au +32 2 500 88 37

- **Visite guidée** de l'exposition avec un guide expérimenté, adapté en fonction de l'âge du public

- **Lecture de contes**
  Contes d'orient pour enfants de 6 à 9 ans et de 9 à 12 ans

- **Atelier olfactif**
  Personne ressource : Olivier Kummer
  Cet atelier sera l'occasion de faire un voyage dans le temps et dans l'espace afin de découvrir le patrimoine olfactif et gustatif qui est resté gravé tant dans la culture musulmane que dans la culture juive séfarade au cours de cet âge d'or. A partir de 9 ans

- **Atelier de calligraphie hébraïque et arabe**
  Personne ressource : Mohamed Azaitraoui
  Cet atelier vous initiera à l'art de la calligraphie arabe et hébraïque. Vous manierez le *kalam*, roseau taillé spécialement en vue de pratiquer la calligraphie, le tremperez dans l'encre appropriée et surtout, vous munirez de patience! Assiduité, passion et esthétisme seront au programme

- **Concert de musique judéo-arabe**
  Un concert vous transposera dans un voyage musical qui présentera les différents aspects de la tradition judéo-arabe, dans un répertoire musical varié issu des classiques de la musique marocaine, allant du *Al-Ala-Andalous* à des compositions plus contemporaines

- **Projection du documentaire *Ya Hessra Douk Li Yam***
  Personne ressource : Marc Berdugo
  Réalisé par Serge et Marc Berdugo, *Ya Hessra Douk Li Yam* est un documentaire qui retrace les facettes de la vie des juifs marocains des années 1950. Référence pour les historiens et ethnologues, ce film rend hommage à Aaron Zédé Schulmann, né en 1890 et arrivé au Maroc en 1913 où il a vécu jusqu'à son décès en 1981

- **Projection du documentaire *Présence Juive au Maroc. Témoins d'aujourd'hui***
  Ce documentaire a été réalisé par Olivier Hottois et Pierre-Michel Zaleski. Plusieurs témoins relatent leur histoire, leurs liens avec leur terre natale, le Maroc, les relations qu'ils ont eues avec leurs voisins musulmans ou amis juifs

- **Atelier culinaire**
  Atelier de cuisine « Saveurs judéo-marocaines » animé par une cheffe cuisinière, pouvant dévoiler les recettes, préparer avec vous et surtout vous emmener dans un périple gustatif exceptionnel

- **Atelier autour des objets de la collection du Musée Juif de Belgique**
  L'animateur amènera dans sa valise une sélection de pièces des collections du Musée, en rapport avec les thématiques abordées dans cette exposition, qui permettent d'amorcer la discussion et l'échange avec le groupe. Les participants peuvent toucher des objets, des livres, manipuler des textiles, et surtout, poser toutes les questions qui les préoccupent

- **Conférence « Juifs & musulmans. Cultures en partage »**
  Personne ressource : Thomas Gergely
  Professeur de l'ULB et directeur de l'Institut d'Etudes du Judaïsme à l'ULB,

Musée Juif de Belgique

CENTRE DE LA CULTURE JUDEO-MAROCAINE

Musée Juif de Belgique
21 rue des Minimes, 1000 Bruxelles
02 500 88 27
edu@mjb-jmb.org

Ce dossier a été réalisé par Annabel Champetier (sous la direction de Julie Balériaux & Pascale Falek Alhadeff). Merci à Philippe Blondin, Anne Cherton, Joseph Chetrit, Paul Dahan, Michaël Privot et Zahava Seewald pour leur relecture attentive.

Graphisme Hubert Delouvroy & Natacha Brixy
Imprimé par Crousse Graphic en janvier 2017

Avec le soutien de